



« La vaccination, c'est comme la démocratie :

CEUX QUI EN MANQUENT EN MEURENT, CEUX QUI N'EN MANQUENT PAS PENSENT POUVOIR S'EN PASSER »

Docteur David MALKA

Cher(e)s Toutes et Tous !

Cela n'a rien de nouveau, l'histoire de la vaccination et de ses détracteurs remonte au milieu du XVIIIème siècle :

" Le mathématicien Bernoulli et l'encyclopédiste D'Alembert, bien que favorables l'un et l'autre à l'inoculation, s'opposent sur les calculs de risques. Alors que le premier raisonne en démographe sur les avantages de l'inoculation sur les populations, le second s'attache à prendre en compte aussi l'individu, posant ainsi **les bases du débat toujours actuel opposant le bénéfice collectif au risque individuel** " (extrait du site planet-vie)

<https://planet-vie.ens.fr/thematiques/sante/prevention/la-longue-histoire-des-resistances-a-la-vaccination>

Et si, en cette période si particulière, nous regardions plutôt le vaccin comme un cadeau sous le sapin ?

Ce serait alors peut-être la toute première fois de l'histoire que petits et grands se réjouiraient à l'idée que le Père Noël apporte cette année dans leurs souliers ce présent si extraordinaire qu'est le vaccin contre la COVID...

De tout cœur,

JOYEUX NOEL A TOUTES ET A TOUS !!!





Vaccination contre la Covid-19

Aux côtés des médecins, l'Ordre s'engagera pleinement dans la campagne vaccinale

Après de longs mois d'une crise sanitaire sans précédent, qui affecte tous les Français et tous les médecins, l'arrivée prochaine de différents vaccins permet aujourd'hui un nouvel espoir face à l'épidémie de Covid-19.

Depuis la découverte des vaccins, les médecins sont engagés en faveur de la vaccination, qui a permis d'éradiquer des maladies mortelles et qui reste un outil indispensable pour protéger les individus et les populations, en France et partout dans le monde.

L'Ordre des médecins s'est toujours fait l'écho de cet engagement et le mettra pleinement en œuvre dans le cadre de la campagne vaccinale contre la Covid-19, en cours d'élaboration. La vaccination contre la Covid-19 ne sera pas une vaccination comme les autres, mais une vaccination indispensable pour maîtriser la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sanitaires, sociales et économiques.

Compte tenu du caractère inédit de cette campagne et des enjeux logistiques, l'Ordre des médecins soutient le principe d'une **stratégie médicalisée** de priorisation d'accès à la vaccination, afin de protéger individuellement en premier lieu nos concitoyens les plus fragiles face à cette maladie, et les soignants qui œuvrent chaque jour à leur contact.

L'Ordre des médecins accompagnera l'action des autorités pour faire de cette campagne de vaccination un succès à la hauteur des enjeux. Pour y parvenir, l'Ordre rappelle les conditions de la réussite.

Mener cette campagne en partenariat

Réussir cette campagne de vaccination exigera un partenariat ouvert, large et permanent entre l'Etat, les professionnels de santé et les usagers, pour que la défiance ne puisse s'installer face à des décisions administratives mal comprises ou perçues comme étant imposées aux acteurs de terrain. Usagers, professionnels et administration de la Santé doivent piloter ensemble le processus.

Fonder cette campagne sur les données de la science

Cette campagne devra être fondée, de façon transparente, sur les données scientifiques disponibles. Elle devra être adaptée régulièrement à l'évolution de ces données. Un comité de suivi doit épauler le décideur politique à cette fin.

S'appuyer sur les médecins, tiers de confiance du patient et de sa famille

Dès le début de la campagne de vaccination, les médecins auront un devoir déontologique impérieux d'exemplarité et d'accompagnement de leurs patients. Il est par conséquent nécessaire de donner aux médecins tous les moyens pour informer de cette campagne vaccinale, afin de transmettre à leurs patients une information claire, transparente et adaptée, eu égard aux conditions spécifiques de cette campagne. Car le médecin est le tiers de confiance reconnu et confirmé des patients et de leurs familles dans leurs prises de décisions.

Sécuriser les professionnels de santé dans leur décision vaccinale

Enfin, alors que l'hypothèse d'une obligation vaccinale a été écartée par le Président de la République, il est de la responsabilité de l'Etat d'apporter des réponses effectives aux enjeux relatifs à la responsabilité des médecins dans leur décision vaccinale, et à l'attente des citoyens dans les effets post-vaccinaux éventuels.

Ces conditions de réussite sont un préalable nécessaire pour permettre aux médecins de se mobiliser dans un cadre clair et partagé par tous les acteurs, au service de leurs patients, dès que notre campagne nationale de vaccination débutera. La société exige aujourd'hui cette transparence.



Campagne régionale de test – gratification aux professionnels de santé et étudiants

Afin de souligner et valoriser la mobilisation des acteurs de santé sur cette campagne de dépistage, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite verser une gratification aux professionnels et étudiants mobilisés pendant la campagne.

Si vous souhaitez percevoir cette gratification, vous devrez vous connecter sur un service en ligne de la région avant le 31 janvier 2020 en transmettant les pièces demandées :

- Pièce d'identité pour les étudiants, retraités et/ou fiche INSEE pour les professionnels
- IBAN (RIB)
- **Attestation de présence validée par le responsable du site (à télécharger sur le site de la région) et en pièce jointe de ce mail – à prendre avec vous le jour du dépistage et à faire signer par le responsable de site.**

La gratification est de 300 € par jour de mobilisation pour les professionnels autorisés à réaliser des tests antigéniques :

- médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et chirurgiens-dentistes, autorisés par l'arrêté du 10 juillet 2020 à réaliser les tests, qu'ils soient libéraux, exerçant en centre de santé, salariés ou retraités.

La gratification est de 150 € par jour de mobilisation pour les professionnels et étudiants autorisés à réaliser uniquement l'acte de prélèvement, sous réserve qu'ils présentent une attestation de formation au prélèvement nasopharyngé et soient reconnus par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié :

- étudiants en médecine, en pharmacie, en soins infirmiers, en odontologie, en maïeutique, en masso-kinésithérapie.
- manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, préparateurs en pharmacie, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers.
- sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

En cas de question, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : gratification.campagne.tests@auvergnerhonealpes.fr

Comment déposer votre demande ?

Le lien pour déposer votre demande d'aide sera prochainement disponible sur le site de la région Auvergne Rhône Alpes. Il convient au préalable de faire remplir votre attestation par le responsable du site.

[Voir document annexé](#)

Merci de votre implication
Cordialement



Campagne de dépistage pour la ville de St Etienne

L'action de dépistage de masse de la ville de St Etienne aura lieu du **13 au 16 janvier inclus**.



Quelques chiffres proches de nous

En Auvergne-Rhône-Alpes, au 16 décembre 2020

143 232 patients testés, 4 592 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés (590 pour la Loire), dont 502 patients sont en réanimation/soins intensifs (67 pour la Loire).

Le taux d'incidence pour la Loire est de 9 %.

Depuis le mois de mars, un cumul de 6 033 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au décembre dans la région et 25 305 patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile.

Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).

Nos infos pratiques et rappels

Nous l'évoquons depuis plusieurs semaines, certains d'entre nous rencontrent des difficultés économiques liées aux interdictions ou au report de certains actes techniques nécessitant, en particulier, un bloc opératoire.

Les professions libérales peuvent solliciter des aides d'Etat.

Vous pouvez également nous contacter pour remplir un dossier d'entraide ordinaire mise en place par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Les médecins malades (affections liées à la COVID-19), peuvent solliciter de la part de l'Assurance Maladie et de la CARMF, des indemnités journalières.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.



Nos horaires et contacts

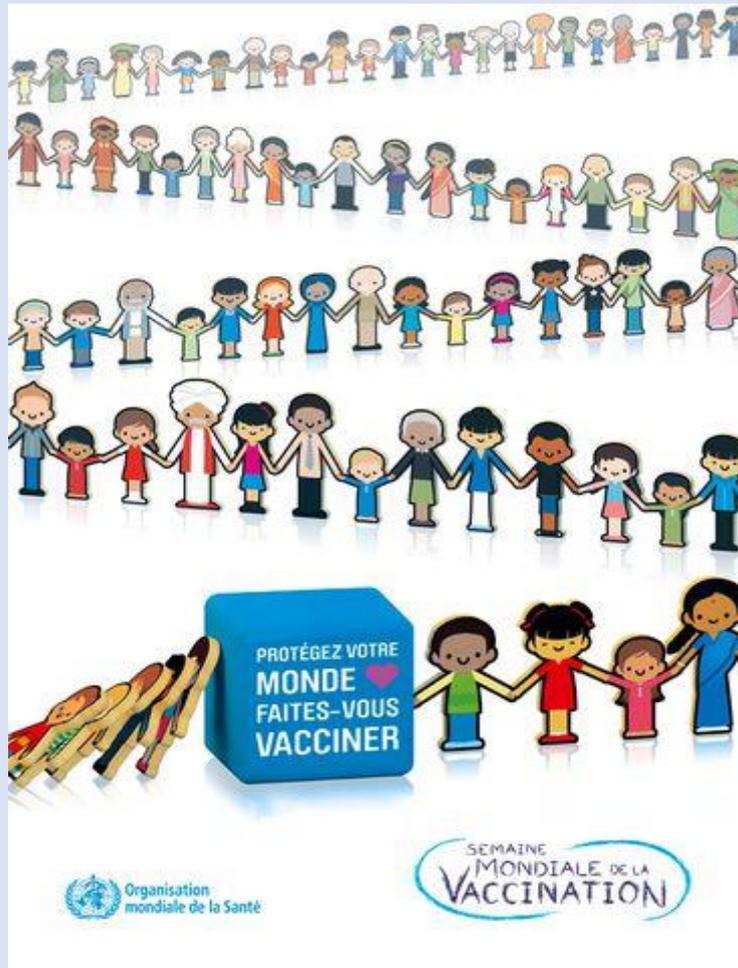
Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : loire@42.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

Attention : nos bureaux seront exceptionnellement fermés du 23 décembre 2020 à 12 heures au lundi 4 janvier 2021 à 9 heures

Cependant, en cas d'urgence, vos élus restent disponibles

Pour le Président : janowiak.jean-francois@42.medecin.fr

Pour le Secrétaire Général : partrat.yves@42.medecin.fr



[Nos prochaines actualités le jeudi 7 janvier 2021 !](#)

Suivez nos informations sur notre twitter : [@CDOM42](#)

<p>1</p> <p>Se laver les mains plusieurs fois par jour</p>	<p>2</p> <p>Eternuer ou tousser dans le creux de son coude ou dans un mouchoir jetable</p>	<p>3</p> <p>Utiliser un mouchoir en papier à usage unique en cas d'écoulement nasal et le jeter immédiatement</p>	<p>4</p> <p>Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche</p>
<p>5</p> <p>Ne pas se serrer la main et éviter les embrassades</p>	<p>6</p> <p>Garder une distance d'au moins 1 mètre entre soi et une autre personne</p>	<p>7</p> <p>Désinfecter régulièrement les objets, les surfaces et les sanitaires</p>	<p>8</p> <p>Ne pas échanger des objets (des stylos, des verres, des gourdes...)</p>
<p>9</p> <p>Aérer régulièrement les pièces fermées, pendant 15 minutes</p>	<p>10</p> <p>Porter un masque si vous ne pouvez respecter 1 mètre de distance sociale</p>	<p>11</p> <p>En cas de symptôme rester chez soi, et contacter son médecin traitant</p>	<p>12</p> <p>En cas de symptômes graves (difficultés respiratoires...), appeler le 15</p>